

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 22-27 juillet 2017

Questions régionales

Rapports régionaux

ASIE

1. Le présent document a été soumis par le représentant régional de l'Asie\*.
2. Informations générales
  - a) Représentants: M. Edwino S. Fernando (Philippines) et M. Byoung Yoon Lee (République de Corée)
  - b) Membres suppléants: M<sup>me</sup> Joeni Setijo Rahajoe (Indonésie) et M<sup>me</sup> Shereefa Al-Salem (Koweït)
  - c) Nombre de Parties dans la région: 34
  - d) Nombre de Parties ayant répondu à la demande d'informations: 8 (Indonésie, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Qatar, République de Corée, Singapour, Thaïlande)
3. Le présent rapport couvre les activités d'application de la CITES, en particulier en matière de conservation des plantes, menées par les Parties, en Asie, entre la 22<sup>e</sup> et la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.
4. Participation aux réunions/activités CITES (internationales et régionales)
  - a) Les Parties de la région Asie ont assisté à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES à Johannesburg, Afrique du Sud
  - b) L'Indonésie a participé à la 11<sup>e</sup> session de l'ASEAN-WEN et à la 12<sup>e</sup> session de l'AEG-CITES, Siem Reap, Cambodge, du 22 au 25 mars 2016
  - c) L'Indonésie a participé à un atelier sur la CITES et les moyens d'existence, George, Afrique du Sud, du 23 au 25 novembre 2016
  - d) L'Indonésie a participé à la formation des formateurs d'ESABII (*East and South Asia Biodiversity II*) sur les politiques de la CITES et l'identification d'espèces menacées, Kuala Lumpur, Malaisie, du 31 janvier au 3 février
  - e) La Thaïlande a participé à l'atelier international sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES, La Antigua, Guatemala, du 7 au 9 février 2016.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## 5. Coopération avec les Parties, entre autres

### 5.1 Indonésie

L'organe de gestion CITES de l'Indonésie a signé des mémorandums d'accord avec d'autres Parties pour le renforcement des capacités, la conservation et la gestion des espèces sauvages et l'application de la CITES – facilitation du processus de vérification et transparence. Le premier mémorandum d'accord, signé entre l'organe de gestion CITES de l'Indonésie et le Viet Nam, concerne le partage de l'information, la sensibilisation du public, le renforcement des capacités et la formation, la coopération en matière de lutte contre la fraude. Le deuxième, signé entre l'organe de gestion CITES de l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique, porte sur la conservation des espèces sauvages et la lutte contre le trafic d'espèces sauvages – coopération pour renforcer les capacités en matière de conservation et de gestion des espèces sauvages en Indonésie et coopération régionale et mondiale. Enfin, un mémorandum d'accord a été signé entre l'organe de gestion CITES de l'Indonésie et l'organe de gestion CITES de la Chine, concernant l'application de la CITES – facilitation des processus de vérification et transparence, échange et communication de l'information sur le commerce et la conservation des espèces sauvages; renforcement de la lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal, non déclaré et non réglementé, y compris échange d'informations sur l'utilisation des spécimens et les spécimens confisqués.

Mise en œuvre de la phase II du programme OIBT-CITES pour trois activités, à savoir: a) élaborer un concept de conservation du ramin (*Gonystylus* spp.) pour les concessions de plantations forestières, b) veiller à la diversité génétique des sources de graines de ramin et des populations de ramin issues de boutures enracinées, c) établir un groupe intégré de bois d'agar sur l'île de Bintan, Indonésie.

### 5.2 Malaisie

Mise en œuvre de la phase II du programme OIBT-CITES pour cinq activités, à savoir : a) reproduction *in vitro* de *Gonystylus bancanus* (ramin) au Sarawak, b) analyse de l'ADN pour l'identification des espèces de *Gonystylus* et l'origine géographique du bois au Sarawak, c) étude sur la reproduction et la génétique pour la conservation et la gestion d'*Aquilaria malaccensis* sur la péninsule malaise, d) élaboration d'une base de données contenant des informations sur la conservation et l'utilisation durable de *Gonystylus bancanus* (ramin) et d'*Aquilaria malaccensis* (karas) en Malaisie, e) renforcement des capacités du personnel du Département des forêts de la péninsule malaise pour l'identification d'*Aquilaria* au niveau des espèces et le classement du bois d'agar.

### 5.3 Myanmar

Le Département des forêts coopère avec des organisations nationales et internationales telles que le Fonds mondial pour la nature (WWF), la *Wildlife Conservation Society* (WCS), *Fauna and Flora International* (FFI), *Myanmar Floriculturist Association* pour organiser la formation, des ateliers, des campagnes d'affiches, des réunions en vue de renforcer les contrôles du commerce illégal d'espèces sauvages ainsi que pour renforcer les capacités du personnel à appliquer la CITES. L'Union européenne envisage de fournir deux consultants à court terme pour contribuer à l'application de la CITES au Myanmar.

La deuxième réunion des points focaux Inde-Myanmar sur le contrôle de la criminalité liée aux espèces sauvages a eu lieu au Département des forêts, Nay Pyi Taw, Myanmar, le 22 et le 23 novembre 2016. Le but de la réunion était de coordonner la lutte contre la criminalité transfrontalière liée aux espèces sauvages entre les deux pays et de partager et échanger des informations sur le commerce illégal des espèces sauvages. Le Département des forêts et la WCS appliquent un projet d'une durée de deux ans intitulé "Securing the Gateway: Reducing Wildlife Trafficking from Myanmar to China", de mai 2016 à avril 2018. Les axes principaux de ce projet sont les suivants : "comprendre les réseaux de trafiquants", "renforcer l'application des lois", "renforcer la coopération internationale" et "soutenir la sensibilisation et l'information". Dans le cadre de ce projet, des réunions et ateliers de consultation des parties prenantes ont été organisés en 2016. Une campagne d'affiches a été menée à l'échelle nationale pour inciter à ne plus vendre des repas à base d'espèces sauvages et des parties d'espèces sauvages et à mettre un terme au transport d'espèces sauvages et de leurs parties.

### 5.4 Pakistan

Durant la période sous rapport, le Pakistan a participé activement à des initiatives régionales de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages comme le *South Asia Wildlife Enforcement Network*

(SAWEN) qui est un réseau régional des pays d'Asie du Sud dont le but est de mettre un terme au commerce illégal des espèces sauvages. Lors d'une réunion, le 15 juillet 2016, le Cabinet fédéral a officiellement approuvé le statut de SAWEN. En outre, pour contrôler le commerce illégal d'espèces sauvages, l'organe de gestion CITES du Pakistan est en contact actif avec le Secrétariat CITES et les Parties pour la vérification des permis CITES et les questions connexes.

## 5.5 Singapour

Entre le 3 avril et le 12 mai 2017, Singapour a participé à l'Opération Sessa II dirigée par l'Organisation mondiale des douanes contre la contrebande de bois d'espèces inscrites à la CITES, en particulier de bois de santal rouge. Durant l'Opération, l'OMD a publié, chaque quinzaine, des bulletins documentant les saisies de bois de santal rouge et de bois d'agar faites par d'autres pays participants et a partagé des images sur les méthodes de dissimulation.

## 5.6 Thaïlande

Une cérémonie de rapatriement a eu lieu pour le bois de rose du Siam transféré de Malaisie en Thaïlande, le 25 avril 2016.

# 6. Application de la CITES, y compris les activités de conservation, législation et lutte contre la fraude

## 6.1 Indonésie

L'Indonésie a mis en œuvre un mécanisme d'enregistrement des plantations de bois d'agar dans le cadre de son règlement du Directeur général et a mis à jour la loi de conservation de l'Indonésie et la liste des espèces protégées. Pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, l'Indonésie a préparé une stratégie nationale, a identifié le gaharu buaya (*Aetoxylon sympetalum*, un taxon produisant du bois d'agar) à Sampit, régence de Kotawaringin Timur, Kalimantan central, et a recommandé un quota pour les produits CITES exportés. L'Indonésie a organisé la 13<sup>e</sup> réunion du groupe de travail de l'ASEAN sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (AWG CITES-WE) à Parapat, Sumatra du Nord, Indonésie, du 3 au 5 avril 2017.

## 6.2 Malaisie

En 2015, la Malaisie a adopté deux règlements sur la protection des forêts de son territoire : la loi sur les forêts (bois) de Sabah et l'ordonnance sur les forêts du Sarawak.

## 6.3 Myanmar

Suite à la notification CITES 057/2016 datée du 7-11-2016 sur l'inscription des espèces de *Dalbergia* à l'Annexe II, le Ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement a publié des notifications sur les mesures relatives au commerce d'espèces de *Dalbergia*, conformément aux règlements CITES, ainsi que sur l'interdiction d'exporter le bois confisqué pour cause de commerce illégal. En 2016, l'organe de gestion CITES a délivré 11 permis d'exportation CITES et deux permis d'importation CITES. La majorité des permis concernaient des études scientifiques et des programmes d'échanges zoologiques tandis qu'un seul permis d'exportation CITES concernait le commerce.

Avec les ressources et les fonds disponibles, le Myanmar fait ce qu'il peut pour appliquer les lois relatives aux espèces sauvages ainsi que pour lutter contre le trafic de bois et le commerce illégal d'espèces sauvages. Les principales activités sont des activités de vulgarisation, des campagnes d'éducation à l'environnement, des opérations spéciales et de patrouille, etc. 49 033 tonnes de grumes et de bois de construction ont été confisquées ainsi que plusieurs accessoires servant au trafic de bois. Les statistiques montrent que c'est dans la région de Bago qu'il y a le plus grand nombre d'affaires (3349) suivie par la région de Sagaing avec 3022 affaires et l'État de Mon avec 1486 affaires. En 2016, le Myanmar a pratiqué des saisies dans 40 cas de commerce illégal des espèces sauvages. Les statistiques de la criminalité liée aux espèces sauvages indiquent que la plupart des cas détectés concernent des régions proches des frontières ou conduisant aux frontières et que cela peut être dû à la forte demande pour les espèces sauvages et leurs produits dans les pays voisins.

## 6.4 Pakistan

Le Pakistan a promulgué une législation spéciale pour l'application de la CITES intitulée « Loi du Pakistan sur le contrôle du commerce de la faune et de la flore sauvages, 2012 ». Les règlements de la Loi du Pakistan sur le contrôle du commerce de la faune et de la flore sauvages, 2012, sont finalisés et attendent d'être publiés. Un projet de Plan d'action national (PAN) visant à contrôler le commerce illégal des espèces sauvages a été élaboré en collaboration avec le WWF Pakistan, les départements provinciaux et territoriaux chargés des espèces sauvages et les douanes du Pakistan. Le 24 août 2016, un atelier national de consultation a eu lieu pour rédiger des recommandations à l'adresse des parties prenantes concernant le projet de PAN. L'atelier était organisé conjointement par le WWF Pakistan et le Ministère du changement climatique. Le projet de PAN sera bientôt finalisé et servira de document de politique pour contrôler le commerce illégal des espèces sauvages au Pakistan.

## 6.5 République de Corée

Les règlements relatifs à la CITES ont été amendés suite aux décisions figurant dans l'annexe en janvier 2017. L'information en coréen sur les espèces inscrites à la CITES a été recueillie (<http://www.kbr.go.kr/bridge/frameView.do?menuKey=453>). Des systèmes de délivrance informatisée des permis et de technologies de l'information sont maintenant en préparation pour améliorer la gestion du commerce CITES par l'organe de gestion CITES de la Corée.

## 6.6 Singapour

### Cas importants de lutte contre la fraude

Le 5 mars 2016, AVA (*Agri-Food and Veterinary Authority*) et les douanes de Singapour ont intercepté un conteneur de 6 mètres où ils ont trouvé 581 morceaux de grumes de santal rouge de source illégale dissimulés derrière des produits sanitaires. L'envoi était déclaré comme 487 pièces de grumes de Kosso sur la facture et la liste de conditionnement et arrivait d'Inde, en route vers Hong Kong via Singapour. Le destinataire local et le transitaire se sont vu infliger une amende de 5000 dollars de Singapour et 2500 dollars de Singapour respectivement au titre de la loi sur (l'importation et l'exportation) d'espèces en danger, pour ne pas avoir vérifié la légitimité de l'envoi.

Le 16 mars 2016, 31 cartons de bois d'agar pesant 509,507 kg et déclarés comme "matériel Mamul" ont été saisis lors d'une enquête conjointe d'AVA et des douanes de Singapour. L'envoi devait être exporté au Qatar et avait une valeur estimée à 500 000 dollars de Singapour. Un négociant de bois d'agar qui était le destinataire s'est vu infliger une amende de 2500 dollars de Singapour par AVA pour exporter du bois d'agar sans permis d'exportation CITES délivré par l'AVA au titre de la loi sur (l'importation et l'exportation) d'espèces en danger et l'envoi a été confisqué.

## 7. Activités de formation/renforcement des capacités et sensibilisation du public

### 7.1 Indonésie

Pour sensibiliser le public, l'Indonésie a organisé deux ateliers de formation sur l'application de la CITES à Makasar et sur l'étude du commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES à Bandung le 17 novembre 2015 et du 26 au 28 novembre 2015, respectivement. Assistance technique pour l'organe de gestion et les Parties (responsable de la quarantaine, responsable des douanes, etc.) concernant les annexes CITES et renforcement des capacités de l'autorité scientifique à l'application de la CITES, en particulier pour la négociation, la diplomatie et les groupes de pression, du 14 au 18 mars 2016 et les 28 et 29 novembre 2015, respectivement. Des activités d'information sur l'identification des espèces sauvages à Bogor et l'inscription de *Dalbergia* spp. à l'Annexe II de la CITES ont été menées les 30 et 31 mai 2016 et en février 2017. Une consultation publique a également eu lieu à Bali, Indonésie.

### 7.2 Malaisie

Pour améliorer les poursuites, la lutte contre la fraude et les contrôles du commerce concernant les espèces d'arbres inscrites à la CITES, la Malaisie a organisé des ateliers pour les agences de lutte contre la fraude, du 17 au 19 février, les 18 et 19 mai et les 6 et 7 septembre 2016. Pour les agents des douanes, une formation à la politique et au commerce CITES a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Des cours sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES au Sarawak et sur l'identification des espèces

d'orchidées et de *Nepenthes* ont été organisés du 17 au 19 mai et du 22 au 25 août 2016, respectivement.

### 7.3 Myanmar

Pour renforcer les capacités du personnel à l'application de la CITES, le Myanmar organise des formations et envoie son personnel se former en dehors du pays. En 2016, le Myanmar a participé à la formation des formateurs d'ESABII sur les politiques de la CITES et l'identification d'espèces menacées qui a eu lieu à Kuala Lumpur, Malaisie, du 15 au 18 mars 2016 et qui était organisée par le Ministère de l'environnement du Japon.

### 7.4 Pakistan

La Journée mondiale de la vie sauvage a été célébrée dans tout le pays avec la participation de tous les acteurs afin de sensibiliser à la faune et à la flore sauvages. En 2016, une série d'ateliers de renforcement des capacités a été organisée en collaboration avec le WWF Pakistan dans le cadre d'un projet financé par USAID à Islamabad, Lahore et Karachi dans le cadre duquel les organismes chargés de l'application des lois relatives aux espèces sauvages ont été formés au contrôle du commerce illégal des espèces sauvages.

### 7.5 Qatar

L'organe de gestion CITES de ce pays a participé à la célébration de la Journée nationale de l'environnement du Qatar qui a eu lieu en avril 2016. Pour sensibiliser le public, des informations sur les questions relevant de la CITES ont été présentées, notamment sous forme de matériel imprimé et d'articles confisqués.

### 7.6 République de Corée

Pour soutenir les autorités scientifiques CITES qui établissent des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) scientifiquement fondés pour les espèces inscrites aux annexes CITES, la Corée a traduit le document CoP17 Inf. 45 (*Avis de commerce non préjudiciable de la CITES. Guide pour les plantes pérennes*). Un atelier est prévu pour renforcer les capacités du personnel responsable des espèces de plantes inscrites à la CITES, en septembre 2017.

### 7.7 Singapour

#### Information du public et activités de sensibilisation

Le 15 septembre 2015, AVA a fait une présentation sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages à Singapour pour le personnel de DHL chargé du fret et du courrier express. Le cours de formation d'une demi-journée était organisé par TRAFFIC afin de sensibiliser au commerce illégal des espèces sauvages. Le cours présentait la CITES en général, le rôle d'AVA dans la mise en œuvre et l'application de la CITES à Singapour et d'importantes études de cas sur des saisies d'espèces sauvages de source illégale. TRAFFIC a fait une introduction sur le commerce des espèces sauvages et les techniques de contrebande. DHL a informé sur sa pratique actuelle de livraison des colis, de vérification et d'évaluation des risques lorsque l'entreprise accepte des paquets. DHL organise aussi des informations régulières pour le nouveau personnel (courrier, service au client, etc.) et a demandé qu'on lui fournisse du matériel de formation sur les espèces sauvages et leurs parties ce que TRAFFIC fera.

En novembre 2016, AVA a envoyé une circulaire pour annoncer aux négociants l'inscription de nouvelles espèces animales sauvages et espèces d'arbres (c.-à-d. le perroquet gris africain, les pangolins, des poissons, le bois de rose) aux annexes CITES, adoptée à la CoP17. Les négociants ont également été informés sur les obligations de permis CITES pour l'importation, l'exportation/réexportation des nouvelles espèces inscrites, et les entreprises ayant des spécimens pré-Convention ont été priées de les déclarer à AVA. La circulaire a permis de sensibiliser à la CITES et aux règlements afin de garantir que les acteurs respectent les règlements CITES.

Suite à l'inscription de toutes les espèces de bois de rose restantes (*Dalbergia* spp.) aux annexes CITES, à la CoP17, AVA a préparé une fiche descriptive des nouveaux règlements CITES et des obligations de

permis pour informer le public, en particulier les importateurs et les exportateurs d'instruments de musique en bois de rose tels que des guitares.

## 7.8 Thaïlande

En janvier 2016, la Thaïlande a inauguré des programmes de formation axés sur un système de délivrance informatisée de permis CITES pour les responsables de la quarantaine des plantes et sur la manière de l'utiliser pour les demandes de permis déposées par les exportateurs. Les méthodes d'identification des plantes succulentes ont été enseignées aux responsables de la quarantaine des plantes.

## 8. Autres activités relatives à la CITES

### 8.1 Myanmar

#### Contraintes à l'application de la CITES

Bien que le Myanmar fasse ce qu'il peut pour appliquer la CITES, il y a d'importantes limitations et contraintes à l'application pleine et entière dont les principales sont un budget limité, un personnel insuffisant, une capacité limitée et une coordination limitée entre les secteurs. Le problème le plus grave est l'absence d'application des lois dans les zones frontalières qui sont contrôlées par les forces armées. La demande pour le bois et les espèces sauvages augmente dans les pays voisins et, en conséquence, du bois, des espèces sauvages et leurs parties sont commercialisés par différents moyens illégaux. Ces activités illégales relèvent de cartels qui disposent de beaucoup d'argent et de ressources humaines et utilisent des techniques de distribution d'information modernes. Une autre difficulté dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic du bois est le problème de la sécurité, en particulier dans les zones frontalières où l'application des lois est laxiste et où des fonctionnaires sont souvent tués dans l'exercice de leur devoir.

### 8.2 Pakistan

#### Commentaires à l'adresse du Comité pour les plantes

L'organe de gestion CITES du Pakistan rencontre des problèmes d'application de l'inscription de *Dalbergia* spp. à l'Annexe II de la CITES. *Dalbergia sisso* poussant en plantation sert de manière générale à fabriquer différents objets d'artisanat comme des instruments de musique, des objets décoratifs, des meubles et des couverts pour l'exportation. À noter que des quantités limitées de bois de *Dalbergia* servent à faire ces articles (à l'exception des meubles) et que le bois provient de plantations. Pour chaque envoi CITES, l'organe de gestion doit délivrer des permis CITES, ce qui est un processus lourd car il y a de nombreux envois à exporter et les petites entreprises/entreprises artisanales ont des difficultés à cet égard. Le Pakistan proposerait que le Comité pour les plantes discute d'une exception à accorder pour l'exportation commerciale d'articles faits de quantité limitée de bois de *Dalbergia* (moins de 1 kg par exemple).

### 8.3 République de Corée

La recherche pour identifier les espèces de plantes CITES a été lancée à l'aide de marqueurs moléculaires tels que les codes-barres ADN.

### 8.4 Singapour

#### Examen des annexes

Singapour a publié la loi (sur l'importation et l'exportation) des espèces en danger (amendement du traité) notification 2016 pour refléter les amendements aux annexes CITES adoptés à la CoP17 comme l'inscription de nouvelles espèces (p. ex., le perroquet gris africain et les pangolins, des poissons, le bois de rose) aux Annexes I et II de la CITES, entrée en vigueur le 2 janvier 2017.